



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro : CF-2018-22
Date d'entrée en vigueur : 16 août 2018
ATA : 24
Certificat de type : A-177

Sujet :
 Alimentation électrique – Séparation insuffisante entre le faisceau de câbles du générateur à fréquence variable et les conduites de liquide hydraulique et de carburant

Applicabilité:
 Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9831 et 9998.

Conformité :
 Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :
 Un espacement insuffisant entre les câbles du générateur à fréquence variable et les conduites de liquide hydraulique et de carburant a été découvert dans le compartiment équipement arrière de plusieurs avions, ce qui peut entraîner une usure par frottement entre les câbles du générateur à fréquence variable et les conduites hydrauliques et de carburant. L'usure par frottement peut occasionner des dommages qui peuvent entraîner une fuite de liquide hydraulique ou de carburant et la production d'arc électrique comme source d'inflammation. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, peut entraîner un incendie en vol.

La présente CN rend obligatoire une modification du cheminement des câbles et du faisceau d'alimentation électrique du générateur à fréquence variable de manière à assurer la séparation exigée entre les câbles du générateur à fréquence variable et les conduites de liquide hydraulique et de carburant dans le compartiment équipement arrière.

Mesures correctives :
 Modifier le cheminement des câbles du générateur à fréquence variable et des conduites de liquide hydraulique et de carburant conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) de Bombardier applicable précisé dans le tableau ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-24-089, version initiale	25 avril 2018
BD-700-1A10	700-24-6014, version initiale	25 avril 2018
BD-700-1A11	700-1A11-24-028, version initiale	25 avril 2018
BD-700-1A11	700-24-5014, version initiale	25 avril 2018

Les avions qui ont incorporé le BS 700-24-6014 par l'entremise d'une demande de service de mesure de soutien technique (SRPSA) 000236314 de Bombardier Inc. satisfont aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 2 août 2018

Contact:

Brian Daly, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.